Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 6

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 02 - 09

Séance du 7 février 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

Etaient représentés :
Adjoint : Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI). AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), MAUBE Yvan (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

S.I.V.A.A.D

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES 2022/2023

AVENANTS N°1 AUX MARCHES CONCERNANT LA SAS GROUPE COMPTOIR :

LOT 1 – V01

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Madame Astrid MANOUKIAN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230207-DEL20230209-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en date du 12 août 2021, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2021 par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), coordonnateur du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont la Commune est adhérente.

Au terme de cette procédure, l'accord-cadre suivant :

- N° AOO4_ MATRESCO2021 – Fournitures de matériels et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales – **Lot 1 – V01** : « Vaisselles et accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social) a été attribué à la SAS GROUPE COMPTOIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bordereaux de prix unitaires actualisés pour le lot sus cité,

Considérant que par délibérations successives n° 2021.12.15 en date du 14 décembre 2021 et n° 2022.01.10 du 25 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés correspondants formalisant ainsi l'engagement pour l'année 2022 renouvelable sur les mêmes bases pour l'année 2023.

Considérant que la SAS GROUPE COMPTOIR a produit en date du 4 novembre 2022, un mémoire justifiant les charges extracontractuelles qui pèsent sur leurs marchés de fournitures non alimentaires et qui nécessitent de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Considérant qu'en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n° 405540, qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché. Le Conseil d'Etat opère un rappel du cadre juridique applicable, notamment des dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique, selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (article R. 2194-5 du Code de la commande publique) et que, en pareil cas, s'agissant des marchés conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du marché initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 du code de la Commande publique).

Considérant que le 11 octobre 2022, la SAS GROUPE COMPTOIR a rencontré le SIVAAD pour lui faire part de charges extracontractuelles pesant sur les prix prévus initialement au marché et ne pouvant être absorbés par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023. Ces charges sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs d'articles de ~~vaisselle, sur la porcelaine,~~ le plastique et l'inox.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230207-DEL20230209-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Considérant qu'il est proposé de mettre en place un avenant n° 1 avec la SAS GROUPE COMPTOIR ayant pour objectif d'éviter une rupture de marché et une impossibilité d'approvisionner les services de la Commune.

Considérant que l'avenant n° 1 ci-annexé acte donc les modifications du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord cadre susvisé et a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- Une révision des prix trimestrielle,
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre,
- Une clause de « revoyure » trimestrielle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de l'avenant n°1 avec la SAS GROUPE COMPTOIR ayant pour objet d'acter les modifications du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre suivant :

  - N° AOO4_ MATRESCO2021 – Fournitures de matériels et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales – **Lot 1 – V01** : « Vaisselles et accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social) a été attribué à la SAS GROUPE COMPTOIR

- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve la mise en place de l'avenant n°1 correspondant avec la SAS GROUPE COMPTOIR concernant le lot n°1- V01, susvisé.

Autorise le Maire à signer cet avenant n°1,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Secrétaire de Séance

Yannick GUEGUEN

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR) - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230207-DEL20230209-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023